

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°158 – SPECIAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Consultation sur l'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au Syndicat du
Bassin Hers Girou

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONSULTATION SUR L'ADHESION DU SIAH DE LA HAUTE-VALLEE DU GIROU
AU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU (SBHG)**

Exposé

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute-Vallée du Girou (SIAH de la Haute-Vallée du Girou) a sollicité, aux termes d'une délibération de son Comité Syndical en date du 6 juin 2017, son adhésion par le transfert total de ses compétences au profit du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG).

Cette adhésion va conduire, conformément à l'article L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la dissolution du SIAH de la Haute Vallée du Girou dont les membres seront concomitamment intégrés au SBHG.

Ce processus est prôné au sein du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale dans un objectif de rationalisation des structures œuvrant sur un même objet. De plus, cette démarche s'inscrit dans le dispositif posé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, laquelle prône la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur des unités hydrographiques de référence cohérente.

Dès lors et conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis quant à la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Se prononce favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 et L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce processus vaudra dissolution du SIAH de la Haute Vallée du Girou et adhésion concomitante des collectivités membres du SIAH au SBHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Modification des statuts du Syndicat mixte pour la Réhabilitation de l'ancienne
décharge de Drémil-Lafage (SMRAD)

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA
REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE (SMRAD)**

Exposé

Madame le Maire expose que dans un courrier daté du 23 juin 2017, le Président du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (SMRAD) a transmis aux communes membres l'arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2017 portant modification de son périmètre. Etait également jointe la délibération du 14 juin 2017 Affaire n°1 de la séance ordinaire du Comité Syndical.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification du périmètre du syndicat mixte et sur la modification des statuts qu'elle entraîne, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

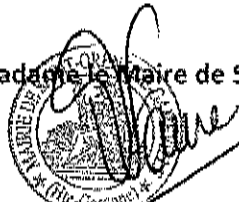
D'approuver la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élue secrétaire de séance

OBJET : Modification du tableau des effectifs titulaires

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Exposé

Madame le Maire expose que le départ à la retraite d'un agent et le départ pour mutation d'un autre agent occupant tous deux un emploi permanent de catégorie C à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire entraîne un recrutement de catégorie B. En effet, ces deux départs ont permis de redéfinir les besoins tout en réorganisant le Service Urbanisme.

Afin de ne pas être limité dans le choix du candidat après sélection, il est nécessaire de rajouter, au tableau des effectifs des titulaires, un poste relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que deux agents ont annoncé leur départ de la collectivité, l'un pour départ à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2017 et l'autre pour départ par voie de mutation depuis le 1^{er} septembre 2017. La réorganisation du Service Urbanisme à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, permet de redéfinir le besoin différemment et de faire appel à un recrutement de catégorie B relevant de la filière administrative. Ainsi, le grade manquant au tableau des effectifs doit être créé afin de ne pas être limité dans le choix du candidat qui sera retenu après l'organisation d'un jury de recrutement. Toutefois, un seul poste sera pourvu en fonction du grade détenu par le candidat sélectionné.

Madame le Maire propose donc la modification du tableau des effectifs titulaires en créant un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des effectifs des titulaires.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECCQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élue secrétaire de séance

OBJET : Budget Ville 2017 : Décision modificative n°2

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2
Exposé

Cette décision modificative a pour objet d'opérer des transferts de crédits d'un chapitre à l'autre en fonction des écritures à passer, et principalement :

1/ D'inscrire les crédits relatifs à l'organisation du Festival des Arts Numériques qui s'est tenu début juillet, et pour lequel nous disposons à ce jour du bilan financier. Pour mémoire, le BP 2017 avait ouvert une ligne de 50 000 € maximum à la charge de la commune. Il s'élève en fait à 3 613 €. Le solde disponible sera transféré en provision pour divers. Ce transfert s'opérant à l'intérieur du même chapitre comptable, il n'a pas lieu de figurer dans la présente décision modificative.

Le tableau ci-après reprend les coûts de cette manifestation et son financement :

DEPENSES		RECETTES	
Spectacles/Conférences/Animations/ Ateliers	68 265 €	Mécénat/Partenariat	150 000 €
Communication	35 764 €	Billetterie	1 040 €
Matériels, Logistique	29 061 €		
Ressources Humaines	7 792 €		
Sécurité	6 380 €		
Alimentation	5 772 €		
Hébergement	1 618 €		
Total	154 653 €	Total	151 040 €
Coût direct ville	3 613 €	Mécénat de compétences	21 285 €

Il convient dès lors, d'inscrire les recettes de mécénat/partenariat et de billetterie, et de ventiler les divers postes de dépenses.

2/ De procéder à des transferts de crédits entre chapitre comptable (études/diagnostics et travaux) sans modifier les budgets prévus par le BP 2017 sur les opérations d'investissement prévues au budget 2017. En effet, lors des prévisions budgétaires, le montant exact des études, des travaux et des avances forfaitaires ne sont pas précisément fixés. C'est pourquoi, en fonction de l'avancement des opérations, il y a lieu par décision modificative, d'effectuer les ventilations nécessaires.

La décision modificative n°2 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Opérations réelles</u>	<u>151 040 €</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>151 040 €</u>
Festival des Arts Numériques	151 040 €	Festival des Arts Numériques - Mécénat	150 000 €
		Festival des Arts Numériques - Billetterie	1 040 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
<u>Transferts de crédits</u>	<u>0 €</u>
Chap 20 - Salle polyvalente - Prestations intellectuelles	-60 300 €
Chap 21 -Salle polyvalente - Travaux	60 300 €
Chap 23 -Réfection sols Ecole H.	41 762 €
Puis - Avances forfaitaires	
Chap 21 -Réfection sols Ecole H.	-41 762 €
Puis - Travaux	

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'inscription des crédits relatifs à l'organisation du Festival des Arts Numériques, ainsi qu'à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de
Saint-Orens de Gameville pour l'aménagement du Cœur de Ville

Résultat du vote

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Refus de vote : 6

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE POUR L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

Exposé

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du cœur de ville dont les contours ont été présentés aux élus à l'occasion des séances du conseil municipal, les 31 mars et 29 septembre 2015.

Cet aménagement public consiste à créer un lieu aéré et convivial autour d'une halle laissant une large place aux espaces de détente et à un nombre suffisant de places de stationnement. L'objectif de cet aménagement étant de renforcer le rayonnement du centre-ville en impulsant une dynamique au niveau du commerce de proximité et du marché de plein vent.

Elle précise que la concertation organisée avec la population s'est déroulée en début d'année 2016, avec 2 réunions publiques, et 3 ateliers de travail qui ont permis aux administrés de s'exprimer sur le projet, et d'apporter leur contribution.

A la suite de cette phase d'élaboration concertée, la Ville s'est rapprochée de Toulouse-Métropole compétente en matière de voirie sur le territoire métropolitain depuis le transfert intervenu le 1^{er} janvier 2009.

Cette compétence fait qu'en sa qualité de maître d'ouvrage unique, Toulouse Métropole doit porter le financement de l'intégralité des coûts liés aux travaux relevant de ses différents champs d'intervention, comme les travaux d'aménagement des voiries et de leurs dépendances, pour moitié sur l'enveloppe locale (crédits Toulouse Métropole), et pour l'autre par voie de fonds de concours.

Conformément aux lois et règlements en vigueur codifiés dans le code général des collectivités territoriales, et en particulier à travers l'article L 5215-26, les communes sont autorisées à participer au financement des équipements créés sur leur territoire à travers des fonds de concours.

Le projet d'aménagement du cœur de ville s'inscrit dans cette perspective dans la mesure où il se situe sur des espaces publics devenus depuis 2009 propriété de Toulouse métropole.

Afin d'assurer le financement du projet, il est proposé, comme cela se pratique au sein de notre EPCI, de contribuer à son financement par la voie d'un fonds de concours versé à Toulouse Métropole, équivalent à 50% du coût hors subventions et FCTVA.

Le coût de l'opération étant estimée à 2 400 000 € TTC, le montant du fonds de concours envisagé s'élève à 1 003 152 €.

	Coût de l'opération	Fonds de concours ville	Toulouse Métropole,
TTC	2 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
FCTVA 2 ans après	393 696 €	196 848 €	196 848 €
Reste à financer	2 006 304 €	1 003 152 €	1 003 152 €

Le principe de versement d'un fonds de concours est lié à la durée des travaux. En l'espèce, les travaux débutant en 2018 pour une durée de 14 mois, le versement d'effectuera sur deux exercices budgétaires.

Un projet de convention liant la commune et la métropole est joint à la présente note, afin de définir l'intervention et les obligations des parties.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les dispositions relatives aux fonds de concours entre communes et intercommunalités ;

Considérant que le projet d'aménagement du cœur de ville se situe sur le territoire de la commune de Saint-Orens de Gameville qui de ce fait est fondée à participer financièrement à son financement,

Considérant que la métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2009 en matière de voirie sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'aménagement de son centre-ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Saint-Orens de Gameville pour l'aménagement de son cœur de ville.

ARTICLE 2

De fixer le montant du fonds de concours à 50% du coût net des travaux à la charge de Toulouse Métropole, soit un montant de 1 003 152 €.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente
aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Exposé

Afin de soutenir l'exploitation agricole de parcelles par de jeunes agriculteurs, l'Etat accorde un dégrèvement de 50% pendant 5 ans suivant celle de leur installation sous réserve que ces jeunes exploitants bénéficient d'une aide à l'installation ou de prêts spéciaux à moyen terme.

En parallèle, Conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du code général des impôts (CGI), les collectivités ont également la possibilité de décider pour les autres 50%, pour une durée n'excédant pas 5 ans, d'appliquer un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de ces personnes.

A ce jour, la commune ne l'a pas instauré. Toutefois, de jeunes agriculteurs souhaitent exploiter des parcelles sur le territoire saint-orenais, et cette mesure permettrait d'alléger leur imposition globale en début d'exploitation.

A ce jour, seul un jeune agriculteur a sollicité l'application de ce dégrèvement.

Pour l'application de ce dispositif la première année de mise en œuvre, il appartient au contribuable d'adresser, avant le 1er janvier une déclaration (Modèle CERFA 6711-N-SD) comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration, vérifiant la réalité de la situation ou par le contribuable en cas de changement de situation.

En 2017, le poids de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 54 959 €, sur un montant total de fiscalité de 6 533 000 € (0,8%). Instaurer ce dégrèvement ne remettrait pas en cause les ressources fiscales de la commune et soutiendrait l'entrepreneuriat agricole des jeunes exploitants.

D'une façon générale, les délibérations en matière d'abattements doivent être prises avant le 1er octobre pour application l'année suivante.

Aussi, si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après instituant dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, pour permettre son application dès 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article 1639A bis du Code Général des Impôts ;

Considérant que parmi les dégrèvements à la taxe foncière, la commune n'applique pas à ce jour, le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Considérant les conditions d'octroi de cet abattement, définies à l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,

Considérant que son institution est soumise à délibération du conseil municipal avant le 1er octobre, pour application dès 2018,

55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
Ce dégrèvement est instauré pour une durée de 5 ans à compter de 2018 et dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : SDEHG : 2ème tranche d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public
et de télécommunications de la RD2

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : 2^{ème} TRANCHE d'EFFACEMENT des RESEAUX ELECTRIQUES,
d'ECLAIRAGE PUBLIC et de TELECOMMUNICATIONS de la RD2****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 13 septembre 2016 concernant la 2^{ème} tranche d'effacement des réseaux de la RD2 (à partir de la Rue de Sicard), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	4 653 €
○ Part gérée par le Syndicat	220 000€
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	69 097 €
Total	343 750€

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 82 500 €. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

ARTICLE 2

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.

ARTICLE 3

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engager à verser au SDEHG une contribution correspondante.

ARTICLE 5


De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : SDEHG : Eclairage public du futur giratoire de la RD2

Résultat du vote

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 1

**SDEHG : ECLAIRAGE PUBLIC DU FUTUR GIRATOIRE DE LA RD2
(Face à la future Gendarmerie)****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 4 avril 2017 concernant l'éclairage public sur le futur giratoire de la RD2 (face à la future Gendarmerie), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 3 ensembles doubles Sodium Haute Pression : 3 luminaires routiers de 150 W avec contre feux de 100 W.
- Mise en place de 6 ensembles LEDS de 100 W environ avec mâts de 8 m.
- L'esthétique de ces luminaires sera similaire à ceux implantés précédemment.
- Il sera à convenir avec la commune d'un éventuel abaissement de puissance de 23h à 5h, à 50 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
○ Part gérée par le Syndicat	39 600 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	12 531 €
Total	61 875 €

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

ARTICLE 2

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 3

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : SDEHG : Participation financière de la commune sur la rénovation de l'éclairage
public lié aux travaux du Club house de tennis

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE SUR LA
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LIE AUX TRAVAUX DU
CLUB HOUSE DE TENNIS**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 8 février 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public lié aux travaux du club house de Tennis, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des appareils d'éclairage public n°2221 à 2229, 2233 et 2234 (3x50W SHP, 4x70W SHP et 2x100W SHP, les numéros 2226 et 2227 n'existent pas sur le SIG)
- Les lanternes existantes n° 2233 et 2234 de type Clima seront restituées à la Commune.
- Les 2 appliques murales n°2224 et 2225 seront remplacées par un candélabre.
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public (PHILIPS-STELA), mât cylindro-conique en acier galvanisé (5m) équipé d'une lanterne à leds de 32 W avec module bi-puissance, température de couleur 4000°K (blanc neutre), RAL 900 gris sablé.

Les lanternes seront conformes aux cas n°1 de la fiche RES-EC 104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 905 €
○ Part SDEHG	11 809 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	3 737 €
Total	18 451 €

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire, de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus, de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Autorisation de vente sur webencheres.com du plus vieil autocar de la Ville

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE VENTE SUR WEBENCHERES.COM DU PLUS VIEIL
AUTOCAR DE LA VILLE**

Exposé

La flotte d'autocars de la Ville de Saint-Orens est composée aujourd'hui de 4 véhicules.

Le plus ancien d'entre eux, un autocar de marque KAROSA, modèle RÉCRÉO, immatriculé CW 785 WK, atteindra les 15 ans le 24 septembre prochain. A ce titre il ne répondra plus en termes d'âge, au critère d'exigence du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et ne pourra plus être utilisé pour les transports de ramassage scolaire.

Il a donc été décidé de procéder à sa vente par le biais de la plateforme de vente en ligne, webencheres.com, à laquelle la commune adhère depuis le 5 juillet 2016.

La mise aux enchères a été ouverte le 17 août 2017, avec une mise à prix initiale fixée à 4 500 €, et s'est achevée le 4 septembre 2017. A l'issue de ce délai et après 5 enchères, la vente a été arrêtée à la somme de 5 844 €, proposée par la société Autoflo VO, représentée par M. Florian KICIN et basée 127 avenue des Corbières, 11700 DOUZENS. Ce montant étant supérieur à 4 600 €, c'est le Conseil Municipal qui est compétent pour décider des conditions de la vente.

Il vous est proposé d'acter la cession de ce véhicule au montant de 5 844 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8-70-2016 du 5 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la commune à la plateforme de courtage aux enchères par internet webencheres.com, et notamment son article 3,

Considérant la volonté de la commune de vendre son mobilier réformé au plus offrant via cette plateforme de courtage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le montant arrêté à 5 844 € de la vente aux enchères de l'autocar KAROSA, modèle RÉCRÉO, immatriculé CW 785 WK à la société Autoflo VO.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Mise en conformité des règlements de fonctionnement du service multi-accueil
collectif et service d'accueil familial

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MISE EN CONFORMITE DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité d'approuver la mise en conformité des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance (Multi accueil collectif et Service d'Accueil Familial).

Elle concerne :

- La mise en sécurité de l'accès à la Maison Petite Enfance (visiophone et code d'accès) ;
- L'enregistrement automatisé des présences ;
- La facturation pour tout dépassement horaire du contrat, dès la demi-heure commencée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-30 et R.2324-31 ;

Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la lettre circulaire LC 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU) complétée par l'instruction technique n°010 du 3 février 2015 et le Guide PSU de janvier 2017 ;

Vu la Convention de Prestation de Service Unique adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017 ;

Vu la Circulaire Ministérielle N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulières pouvant toucher la sécurité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le règlement de fonctionnement du Multi accueil collectif joint en annexe.

ARTICLE 2

D'adopter le règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial joint en annexe.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élue secrétaire de séance

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du relai d'assistants maternels

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels.

Elles concernent les horaires et la capacité d'accueil du public sur les temps d'accueil organisés par l'animatrice.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1 ?

Vu le guide référentiel CNAF du 27 août 2014 ?

Vu le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels ?

Vu la lettre circulaire CNAF n°2011-020 de juin 2011 ?

Vu la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels joint en annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Renouvellement de la convention avec l'association Consommation Logement
et Cadre de Vie

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE – C.L.C.V.**

Exposé

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années. Les activités de l'association sont :

- L'accueil des consommateurs et des locataires,
- Le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour une année avec CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'association CLCV 31 la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

ARTICLE 3

De subventionner l'association à hauteur de 2000 euros pour soutenir l'action de l'association pour son territoire.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Domitique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Association de la Ville à la 31^{ème} Journée Mondiale de Refus de la misère

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ASSOCIATION DE LA VILLE A LA 31^{ème} JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA
MISERE DU 17 OCTOBRE**

Exposé

Madame le Maire rappelle que chaque année la Journée Mondiale du Refus de la Misère est célébrée le 17 octobre.

Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née de l'initiative du père Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes de tous milieux qui se sont rassemblées sur le Parvis des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris le 17 octobre 1987.

Le sens de cette journée a été donné par Joseph Wresinski « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés, s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ».

Le thème international retenu pour cette année est celui de « répondre à l'appel du 17 octobre pour éliminer la pauvreté : un chemin vers des sociétés pacifiques et inclusives ».

Ce thème annuel de la commémoration nous rappelle l'importance de la dignité, de la solidarité et d'entendre les personnes les plus défavorisées.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération solennelle pour souligner l'engagement de la collectivité à honorer la dignité humaine des personnes vivant dans la pauvreté et à lutter pour mettre fin à la discrimination, à l'humiliation et à l'exclusion sociale qu'elles subissent.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2017 en réaffirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIÉ – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à la Caisse d'Allocations Familiales

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES C.A.F.**

Exposé

Madame Le Maire rappelle que l'antenne locale de la CAF va fermer fin septembre 2017. Cependant, elle souligne que la CAF a décidé de maintenir « un accueil personnalisé » sur la Commune pour les allocataires du territoire. Un travailleur social de la CAF viendra tenir des permanences hebdomadaires au Pôle municipal de Cohésion Sociale lequel comprend également le Centre Communal d'Action Sociale avec lequel il créera une nouvelle dynamique.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter par délibération la convention de mise à disposition de locaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la CAF 31 jointe en annexe et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame Le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention de partenariat avec la CAF : installation d'un point d'accès
numérique (P.A.N.)

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF :
INSTALLATION D'UN POINT D'ACCES NUMERIQUE (P.A.N.)**

Exposé

Madame Le Maire précise que l'antenne locale de la CAF va fermer fin septembre 2017. Cependant, elle souligne que la CAF a décidé de faciliter l'accès à ses services aux allocataires du territoire en proposant à la commune d'installer un Point d'Accès Numérique (P.A.N.).

L'offre de service de la CAF va également s'accompagner de la mise à disposition d'une documentation détaillée et d'une formation des agents d'accueil communaux concernés.

Madame le Maire souligne que faciliter l'accès numérique aux services de la CAF est de nature à jouer un rôle majeur en matière de cohésion sociale. C'est pourquoi, l'installation du P.A.N. pourrait se faire au Pôle communal de Cohésion Sociale.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter par délibération la convention de partenariat avec la CAF visant en définir les conditions et modalités.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de partenariat avec la CAF 31 ci-jointe et d'autoriser Madame Le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


A circular official stamp of the commune of Saint-Orens de Gameville is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Orens de Gameville' and '11100'.

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE également
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention d'objectif avec le Saint-Orens Football Club

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE SAINT-ORENS FOOTBALL CLUB

Exposé

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 24 000 € à l'association Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2017.
Ce montant entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectif entre la collectivité et l'association conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.
Le projet de convention a été présenté à la Commission Vie de la Cité le 13 septembre 2017.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention d'objectif entre la collectivité et le Saint-Orens Football Club pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2

D'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Approbation du projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre
gratuit par la société anonyme d'HLM Patrimoine Languedocienne d'un local au profit
de la Ville

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION A TITRE GRATUIT PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM
PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA VILLE****Exposé**

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit par la Société Anonyme Patrimoine Languedocienne au profit de la commune d'un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Agranat, rue de Nazan, ZAC de Tucard, Lot B13, 31650 Saint-Orens de Gameville, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Afin de permettre une plus large utilisation de cet espace notamment en termes de public, il est nécessaire de modifier l'objet de la convention. L'objectif est de faire de ce local un lieu de vie et d'animation ouvert à tous en conservant une visée de lien social et intergénérationnelle.

La société anonyme Patrimoine Languedocienne a approuvée cette modification qui nécessite une régularisation par avenant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à cette convention de mise à disposition, puis de l'autoriser à le signer avec SA Patrimoine Languedocienne.

Cet avenant remplace dans sa totalité l'article 4 précédent dans les termes suivants :

« L'article 4 – Destination des lieux mis à disposition

La commune utilise principalement le local mis à disposition pour l'hébergement d'activités d'animation. Les animations sont ouvertes à tous, personnes résidentes ou non, dans un objectif de développement et de consolidation du lien social et intergénérationnel, à l'échelle de la résidence, du quartier et plus globalement de la commune.

La commune ne peut pas changer l'affectation principale de ce local par substitution ou addition d'autres activités.

Le local ne peut, même partiellement, être utilisé pour une activité artisanale, commerciale ou industrielle sauf accord contraire des parties.

La commune utilise, à titre principal. Elle peut toutefois confier à des tiers autorisés (CCAS de SAINT-ORENS, maisons de retraites du territoire, associations partenaires, etc.) l'animation de certaines activités. »

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie de la cité » réunie le 13 septembre 2017,
Vu la convention de mise à disposition entre SA Patrimoine Languedocienne et la Commune de Saint-Orens de Gameville approuvée par la délibération N°70/2015 du Conseil municipal du 01 juillet 2017 et signée le 06 juillet 2015,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit par la Société Anonyme Patrimoine Languedocienne au profit de la commune d'un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Agronat, rue de Nazan, ZAC de Tucard, Lot B13, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant à cette convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLÉMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLÉMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Attribution de subvention aux associations

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
Exposé

La majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Vie de la Cité du 13 septembre 2017.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2017, le complément de subvention s'élève à un montant de 1300 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2017 à la somme de 178 250 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2017.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

A.S. Lycée Riquet	Participation au transport pour le déplacement aux Championnat de France UNSS en Gymnastique acrobatique ayant eu lieu en mai 2017 à Grenoble.	300 €
ECO4LPE	Soutien pour la participation au raid étudiant humanitaire (4L Trophy)	500 €
Club des aînés	Participation à l'achat de mobilier pour l'aménagement des nouveaux locaux à l'Espace Lauragais	500 €
		1300 €

Le montant total des subventions 2017 est porté à : 178 250 €.

ARTICLE 2

De noter que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **19 SEP. 2017**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **20 SEP. 2017**

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCAATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Demande de financement auprès d'organismes pour le Festival des Arts
Numériques 2018

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES D'ORGANISMES POUR
LE FESTIVAL DES ARTS NUMERIQUES 2018**

Exposé

Conformément à la proposition de la commission culture et patrimoine, Madame le Maire souhaite proposer en 2018 une 2^{ème} édition du Festival des Arts Numériques.

Compte tenu de la fréquentation du public lors de cet événement et de son caractère gratuit, le budget prévisionnel de la 2^{ème} édition du Festival des Arts Numériques en 2018 pourrait être de 150 000 € TTC, financé par du mécénat, des partenariats et toutes autres formes de participation.

A ce titre, Madame Le Maire souhaite pouvoir solliciter des subventions auprès de ses partenaires traditionnels.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame Le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la DRAC, et auprès d'organismes publics comme privés de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique TAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP, 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP, 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Toulouse Polars
du Sud

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
TOULOUSE POLARS DU SUD (TPS)**

Exposé

La 9ème édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera, à Toulouse du 6 au 8 octobre 2017.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 5 octobre 2017 à 19h00 avec l'auteur Marcus Malte, animée par Brice Torrecillas.

Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui organise les modalités du partenariat avec Toulouse Métropole, pour cette manifestation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « TOULOUSE POLARS DU SUD »

Considérant que la 9ème édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera, à Toulouse du 6 au 8 octobre 2017 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 5 octobre 2017 à 19h00 avec l'auteur Marcus Malte, animée par Brice Torrecillas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE POLARS DU SUD » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre programmée le jeudi 5 octobre 2017 à 19h00 avec l'auteur Marcus Malte, animée par Brice Torrecillas.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique Faure
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Résiliation anticipée d'une convention de location-vente sise 8 rue du
Commerce conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne
et la commune de Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RESILIATION ANTICIPEE D'UNE CONVENTION DE LOCATION-VENTE SISE 8
RUE DU COMMERCE CONCLUE ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE DE SAINT-ORENS DE
GAMEVILLE****Exposé**

Afin d'accueillir un centre-payeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute-Garonne sur son territoire, la commune a réalisé et équipé un bâtiment administratif à usage de bureau qu'elle a ensuite mis à disposition de cet organisme.

C'est dans ce cadre qu'une convention de mise à disposition de ces locaux a été conclue entre la CPAM et la Commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1994.

Ladite convention, établie pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2024, engage la CPAM à acquérir ces locaux à l'expiration de cette période, moyennant le versement de loyers annuels représentant le remboursement des annuités de l'emprunt que la commune a contracté pour réaliser la construction du bien (ces dernières s'élèvent à 76 251,50 €) et le versement à la commune du prix d'un franc.

Or, et à sa demande, la CPAM a souhaité procéder à l'acquisition du bien avant le terme de ladite convention. La réalisation de la cession des locaux se déroulera en fin d'année 2017 et la CPAM s'acquittera de la somme de 614 570,81 € détaillée comme suit :

- Capital restant dû après échéance annuelle du 1^{er} octobre 2017, soit 441 635,65 € ;
- Indemnité de remboursement anticipé telle que définie par la banque, soit 162 935,16 € ;
- Frais annexes supportés par la Ville fixés à 10 000€.

Il est donc proposé d'acter la poursuite de la procédure de vente en autorisant d'une part la résiliation anticipée de la convention devant s'accompagner d'un transfert de propriété à la CPAM et d'autre part, d'acter le prix de cession du bien qui s'élève à 614 570,81 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Orens en date du 21 décembre 1994, approuvant la convention fixant les conditions de mise à disposition des locaux situés 8 Rue du Commerce à Saint-Orens, entre la CPAM et la Commune de Saint-Orens,

Vu l'avis en date du 19 avril 2017 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimant à 975 000€ HT la valeur vénale du bien,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 12 septembre 2017 ;

Considérant que la qualité particulière du futur acquéreur et la nature de la relation contractuelle qui lie la Ville de Saint-Orens à la CPAM, organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, justifie la cession à un prix ne correspondant pas à celui estimé par les Domaines, mais qui se justifie par ailleurs par le fait que le montant des annuités restant à courir s'établit à 533 760,50 €, c'est-à-dire une somme moindre que celle calculée par la présente vente (constituée par le CRD du prêt et l'IRA ajouté aux frais) ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la procédure de vente du bien occupé par la CPAM, situé 8 Rue du Commerce, référencé au cadastre sous le n° BY 48, en autorisant d'une part la résiliation anticipée de cette convention devant s'accompagner d'un transfert de propriété à la CPAM et d'autre part, d'acter le prix de cession du bien qui s'élève à 614 570,81 €.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :
13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Instruction des autorisations d'urbanisme par un service commun : adoption
d'une convention relative aux modalités d'instruction

Résultat du vote

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR UN SERVICE
COMMUN : ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
D'INSTRUCTION****Exposé**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales avait réservé l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Direction Départementale de l'Etat (DDE aujourd'hui DDT), aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de moins de 10 000 habitants. C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Orens de Gameville s'était dotée d'un service instructeur propre à la collectivité afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2006, l'instruction de autorisations d'urbanisme.

Or, suite au départ par mutation de l'agent instructeur, la Ville de Saint-Orens a souhaité adhérer au service commun Métropolitain d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

En effet, ce dernier a pour mission d'assurer une assistance technique aux communes membres de Toulouse Métropole dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne relève pas d'un transfert de compétence et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des Administrés, la réception des demandes des pétitionnaires (guichet unique) et la délivrance des actes, qui demeurent de son seul ressort.

L'adhésion à ce service commun mutualisé de Toulouse Métropole se formalise dans le cadre d'une convention. Cette dernière a ainsi pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune des services de la Métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Saint-Orens de Gameville.

Par ailleurs, la mise à disposition du service instructeur donne lieu à rémunération au profit de la Métropole : la Commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la métropole. Elles seront calculées dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La répartition de cette contribution entre les communes ayant signé une convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la métropole s'établira en fonction des dispositions de l'article L.5211-4-1 dudit code :

- Sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service concerné de Toulouse Métropole ;
- Multiplié par le nombre d'acte d'urbanisme déposés sur la commune (PC, DP, PD, PA, CU) au cours de l'année considérée.

Ainsi donc, par la présente, il est proposé d'une part d'autoriser l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par Toulouse Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser, d'autre part, Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la Métropole et de la Commune de Saint-Orens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut charger les services d'une collectivité territoriale des actes d'instruction,
Vu la convention définissant les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune des Services de la métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Saint-Orens de Gameville ;
Vu l'avis en date du 12 septembre 2017 de la Commission Aménagement Urbain Travaux et Voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par Toulouse Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la Métropole et de la Commune de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DATE DE CONVOCATION :

13/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi dix-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : MASSA – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – LOURME – PERAL –
PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – CROUZEILLES – UBEDA –
ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SARRAILH
– SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – MOREAU – CAPELLE-SPECQ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CUBERO-CASTAN – FABRE-CANDEBAT – JACQUEL – FARENC – POIRIER –
CLEMENT – RENVAZE – JULLIE

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Monsieur LOURME
Madame FABRE-CANDEBAT	à	Monsieur JOP
Monsieur JACQUEL	à	Madame FAURE
Monsieur FARENC	à	Monsieur ARCARI
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA
Madame CLEMENT	à	Madame TABURIAU
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur MASSA

Monsieur Étienne LOURME a été élu secrétaire de séance

OBJET : Projet de cession de parcelles issues du domaine privé de la commune, situées
à Saint-Orens 18 rue du Négoce, ainsi que 20 rue du Négoce et 9 rue de Partanaïs pour
partie

Résultat du vote

- Pour : 25
- Contre : 7
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSION DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE SITUÉES À SAINT-ORENS 18 RUE DU NEGOCE, AINSI QUE 20
RUE DU NEGOCE ET 9 RUE DE PARTANAÏS POUR PARTIE**

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 juillet 2017 par laquelle elle a été autorisée à poursuivre les investigations avec le promoteur PACFA aux fins de négocier les conditions de cession d'une parcelle de terrain issue de trois autres parcelles.

Elle rappelle également qu'il s'agit de permettre une opération d'aménagement privée destinée à accueillir des entreprises dans le secteur de la zone d'activités économiques des Champs Pinsons à Saint-Orens. La commune envisage de céder à titre onéreux trois parcelles issues de son domaine privé.

Il s'agit des parcelles sises 18 Rue du Négoce, d'une superficie de 1 386 m² référencée au cadastre sous le numéro BZ 57 et d'une partie des parcelles sises 20 Rue du Négoce et 9 Rue de Partanaïs, référencées respectivement au cadastre sous les numéros BZ 158 et 155.

Cette unité foncière, d'une superficie de 12 256 m², est identifiée par le lot « B » sur le plan de division ci-annexé à la présente délibération.

La société PACFA, représentée par Monsieur Patrick LAFFORGUE, Président du Groupe PACFA, s'est portée acquéreur de cette emprise de terrain, pour un prix fixé à 738 000 euros en vue de réaliser un projet de construction dont l'objet était indiqué dans le projet de promesse de vente.

La procédure de négociation amiable s'étant poursuivie pendant l'été, et comme cela a été annoncé au cours des débats de la séance du 4 juillet, un projet définitif de la promesse de vente est aujourd'hui proposé aux élus.

Par ailleurs, il avait été indiqué lors du précédent Conseil Municipal que l'avis du service du Domaine avait été sollicité par une remise en main propres le 24 mai, mais qu'à la date de la tenue du Conseil Municipal, la réponse officielle n'était pas parvenue en Mairie, ce qui permettait à la commune de se prévaloir d'un avis tacite dès le 24 juin.

Cependant, l'avis étant arrivé officiellement le 6 juillet, il est joint à la présente note afin de parfaire l'information des élus municipaux.

D'autant que l'avis rendu par le service du Domaine retient pour valeur du terrain qu'il est envisagé de céder à la société PACFA, la somme de 731 000 euros, alors que le prix négocié, à l'origine de 745 000 euros et ajusté suite à la communication du plan de bornage et de division parcellaire, est de 738 000 euros.

Ce qui fait dire au service de l'État consulté : « Dès lors, le prix négocié de 745 000 euros pour cette emprise identifiée comme lot B, apparait favorable au consultant ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession au vu de ces nouveaux éléments, et à autoriser Madame le Maire à signer le projet de compromis de vente tel que joint à la présente note.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,
Vu le plan de division parcellaire ci-annexé,
Vu la consultation et l'avis favorable tacite en date du 24 juin 2017 de la Direction de l'immobilier de l'Etat, complétée par l'avis postérieur reçu le 6 juillet 2017 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De confirmer son accord pour le projet de cession à titre onéreux du lot « B », constitué des parcelles issues du domaine privé de la Commune et référencées au cadastre sous les numéros BZ 57, 155 pour partie, et 158 pour partie, à la société PACFA, représentée par Patrick LAFFORGUE, Président dudit groupe et de valider le projet de promesse de vente entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et la Société PACFA pour la somme de 738 000 € qui sera payée comptant à la signature de l'acte.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, et par suite l'acte authentique sur les mêmes bases.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 SEP. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 SEP. 2017

Affichage, publication ou notification le :